

Règlement de jeu

« Gagnez un billet d'avion pour 2
personnes avec Transavia »

CCI Pays Basque
Aéroport Biarritz-Pays basque

Du 20/09/2021 au 01/10/2021

ARTICLE 1 – ORGANISATION DU JEU

L' Aéroport Biarritz-Pays Basque, situé au 7 Esplanade de l'Europe, 64600 Anglet ci-après dénommée « la société organisatrice », souhaite organiser du 21/09/21 au 01/10/21, un jeu gratuit sans obligation d'achat intitulé : «Gagnez un billet d'avion pour 2 personnes avec Transavia» (ci-après dénommé « le Jeu»), selon les modalités décrites dans le présent règlement. Ce jeu sera accessible à partir du questionnaire réalisé par la Chambre de Commerce et d'Industrie de Bayonne Pays Basque et envoyé aux entreprises du Pays Basque.

ARTICLE 2 – CONDITIONS DE PARTICIPATION

Le jeu est ouvert à toute personne physique majeure résidant (résidence principale) en France dans le département 64 à l'exception du personnel et famille (y compris concubins, pacsés) de « la société organisatrice ».

La participation au jeu entraîne l'acceptation pure et simple du présent règlement, en toutes ses dispositions, des règles de déontologie en vigueur sur Internet, ainsi que des lois et règlements applicables aux jeux gratuits.

ARTICLE 3 – MODALITÉS DE PARTICIPATION

Ce jeu se déroule exclusivement sur internet aux dates indiquées dans l'article 1 et est accessible uniquement depuis le questionnaire envoyé par la Chambre de Commerce et d'Industrie de Bayonne Pays Basque aux entreprises du Pays Basque.

La participation au jeu s'effectue en répondant au questionnaire mis à disposition des entreprises.

ARTICLE 4 – DESIGNATION DES GAGNANTS

Un tirage au sort final sera réalisé parmi l'ensemble des participants ayant correctement répondu à l'ensemble des questions du questionnaire.

Les formulaires qui ne seront pas entièrement remplis ne seront pas pris en compte.

Le(la) gagnant(e) recevra un courrier électronique, à l'adresse électronique qu'il(elle) aura fournie dans le formulaire de participation, dans les 3 jours suivant la fin du jeu, lui confirmant la nature du lot gagné et les modalités pour en bénéficier. Tout gagnant ne donnant pas de réponse dans un délai de 21 jours à compter de l'envoi d'avis de son gain sera réputé renoncer à celui-ci et le lot sera attribué à un nouveau gagnant.

Il n'est autorisé qu'une seule participation par personne -même nom, même prénom, même adresse électronique ou IP (Internet Protocol).

ARTICLE 5 – DOTATION

Le jeu est doté du lot suivant, attribué au participant valide déclaré gagnant.

Descriptif du lot valable jusqu'au 31 décembre 2021:

- Un billet d'avion pour 2 personnes aller/retour sur les vols de la compagnie Transavia avec comme options:
 - Réservation: de sièges
 - Réservation de 2 bagages en soute
 - Réservation de 2 Fast Track pour le vol du retour sur Paris
- Le stationnement gratuit sur le parking P1 de l'Aéroport Biarritz-Pays Basque

Le lot est nominatif, non cessible, non remboursable, non modifiable, non échangeable contre sa valeur en argent ou contre tout autre cadeau, et ne pourra faire l'objet d'aucune contrepartie sous quelque forme que ce soit. Il ne peut être prolongé et ne peut en aucun cas constituer un avoir sur une autre destination. Le bénéficiaire du lot ne pourra prétendre au remboursement en tout ou en partie, ou à un dédommagement quelconque dans l'hypothèse de non-consommé du lot, quelle qu'en soit la cause. Lot réservable maximum 1 mois avant départ, selon disponibilités.

Réservation exclusivement par email à : communication@biarritz.aeroport.fr

Valeur du lot = 1.000€ TTC

Non-inclus :

L'hôtel, les repas, les consommations, les pourboires éventuels, les dépenses personnelles.

Les assurances facultatives et complémentaires en option.

Les éventuels suppléments à bord de l'avion (collations et boissons).

Aucune réémission n'aura lieu pour des voyages utilisés partiellement ou en cas de no show.

« La société organisatrice » se réserve la possibilité à tout moment de remplacer le lot par tout autre lot de valeur équivalente. « La société organisatrice » ne saurait être tenue responsable pour tous incidents/accidents pouvant survenir à l'occasion de l'utilisation du lot.

« La société organisatrice » ne saurait être tenue pour responsable de l'utilisation ou de la non utilisation, voire du négoce, du lot par les gagnants. Le lot retourné pour toute difficulté ne sera ni réattribué ni renvoyé et restera la propriété de « la société organisatrice ». Le gagnant perd alors le bénéfice de son lot sans que la responsabilité de « la société organisatrice » ne puisse être engagée.

ARTICLE 6 – MODALITES D'ATTRIBUTION DU LOT / IDENTIFICATION DES GAGNANTS ET ELIMINATION DE LA PARTICIPATION

Un tirage au sort final aura lieu le 05 octobre et désignera le gagnant du lot. Il sera réalisé par « la société organisatrice » parmi l'ensemble des participants ayant validé le formulaire de participation complet .

« La société organisatrice » se réserve le droit de procéder à la vérification de l'âge de tout gagnant avant remise de son lot.

Les participants autorisent la vérification de leur identité et de toutes les informations figurant sur le formulaire de participation. Les participations dont le formulaire ne sera pas entièrement rempli et/ou comportant des coordonnées incomplètes ou fausses ne seront pas prises en considération et entraînent l'élimination de la participation.

De même, le non-respect du présent règlement ainsi que toute fraude ou tentative de tricherie, quelles que soient ses modalités, entraînera l'élimination pure et simple de la participation de son auteur.

ARTICLE 7 – INFORMATION DU GAGNANT ET VALIDATION DU LOT

Le gagnant sera informé de son lot par courrier électronique dans les 3 jours suivant le tirage au sort à l'adresse Email qu'il a indiqué sur le formulaire «Gagnez un billet d'avion pour 2 personnes avec Transavia».

Le gagnant devra accepter son lot par Email adressé à « la société organisatrice » (mail : communication@biarritz.aeroport.fr) dans les 21 jours suivant l'envoi de l'Email par la « société organisatrice » et y joindre une copie d'un justificatif d'identité.

A défaut de confirmation par le gagnant dans les conditions susvisées, ce dernier sera considéré comme ayant renoncé à son lot. « La société organisatrice » se réserve la possibilité d'attribuer le lot à un autre gagnant parmi la liste de suppléants désignés lors du tirage au sort. Le gagnant recevra un Email de « la société organisatrice » l'informant de la procédure à suivre pour bénéficier de son lot. Le gagnant devra, pour bénéficier de son lot et déposer une réservation pour le voyage concerné, communiquer à « la société organisatrice » ses disponibilités afin que le voyage soit réservé à son nom. Il devra également communiquer l'identité de l'accompagnant. Il ne pourra en aucun cas réserver lui-même le voyage. L'ensemble de la dotation devra impérativement être réservée avant le 31 octobre, et dans la limite des conditions décrites à l'article 5 du présent règlement.

Les billets du voyage ne peuvent être modifiables après. Le gagnant et son accompagnant devront voyager ensemble à l'aller et au retour. Le gagnant devra se conformer au règlement. S'il s'avérait que le gagnant ne réponde pas aux critères du présent règlement, son lot ne lui serait pas attribué et resterait propriété de « la société organisatrice ».

Afin de pouvoir bénéficier de son lot, le gagnant autorise « la société organisatrice » à opérer toutes vérifications concernant son identité et son lieu de résidence et s'engage produire, sur demande de « la société organisatrice », les pièces justificatives d'identité et d'adresse conformes au formulaire d'inscription. Toutes indications d'identité ou d'adresse falsifiées, frauduleuses, fausses, mensongères, incorrectes, inexactes entraînent l'annulation de l'attribution du lot, sans préjudice du droit d'agir de « la société organisatrice ».

ARTICLE 8 – MODIFICATION DES DATES DU JEU ET ELARGISSEMENT DU NOMBRE DE DOTATIONS

« La société organisatrice » ne saurait encourir une quelconque responsabilité, en cas de force majeure ou d'événements indépendants de sa volonté si elle était amenée à annuler le présent jeu. Elle se réserve par ailleurs la possibilité de prolonger ou de limiter la période de participation, de le reporter ou en modifier les conditions, sa responsabilité ne pouvant être engagée de ce fait. Des additifs et modifications à ce règlement peuvent éventuellement être publiés pendant le Jeu. Ils seront considérés comme des annexes au présent règlement. Tout changement fera l'objet d'informations préalables par tout moyen approprié après dépôt de l'avenant auprès de l'étude de l'Huissier dépositaire du présent règlement.

ARTICLE 9 – UTILISATION DE L'IDENTITE DES GAGNANTS

S'ils sont déclarés gagnants, il est expressément convenu que les participants au jeu autorisent « la société organisatrice » à utiliser, à titre publicitaire, leurs nom et prénom, ainsi que leur ville de résidence, sans restriction ni réserve, et sans que cela ne leur confère une rémunération, un droit ou un avantage quelconque autre que l'attribution de leur lot.

ARTICLE 10 – REMBOURSEMENT DES FRAIS DE PARTICIPATION

« La société organisatrice » ne pourra donner lieu à aucun remboursement des frais de connexion internet pour participer au jeu.

ARTICLE 11 – RESPONSABILITES

La participation au jeu se fait sous l'entière responsabilité du joueur.

La participation implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites de l'Internet, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels ou piratage et risques de contamination par des éventuels virus circulant sur le réseau.

« La société organisatrice » décline toute responsabilité directe ou indirecte en cas de mauvaise utilisation ou d'incident lié à l'utilisation de l'ordinateur, à l'accès à Internet, à la maintenance ou à un dysfonctionnement des serveurs, de la ligne téléphonique ou de toute autre connexion technique, à l'envoi des formulaires à une adresse erronée ou incomplète.

Il appartient à tout participant de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données et/ou logiciels stockés sur son équipement informatique contre toute atteinte. La connexion de toute personne au site et la participation des joueurs se fait sous leur entière responsabilité.

« La société organisatrice » ne pourra être tenue responsable de l'utilisation frauduleuse des droits de connexion ou d'attribution de lots d'un participant, sauf à démontrer l'existence d'une faute lourde de la part de « la société organisatrice ».

« La société organisatrice » se réserve le droit de disqualifier tout participant qui altérerait le déroulement de l'inscription au jeu et d'annuler, écourter, modifier, reporter, proroger ou suspendre le jeu, dans le cas où les serveurs informatiques du jeu présenteraient des dysfonctionnements, d'une altération, d'une intervention non autorisée, d'une fraude, d'anomalies techniques ou de tout autre cause due au fait de ce participant et qui affecteraient l'administration, la sécurité, l'équité, l'intégrité ou le bon déroulement du jeu.

« La société organisatrice » pourra, à tout moment, notamment pour des raisons techniques, de mise à jour, de maintenance, interrompre l'accès au site et au jeu.

« La société organisatrice » ne sera en aucun cas responsable de ces interruptions et de leurs conséquences. Aucune indemnité ne pourra être réclamée à ce titre. Les participants sont informés qu'en accédant au site internet du jeu, un cookie pourra le cas échéant être stocké sur le disque dur de leur ordinateur. En outre, la responsabilité de « la société organisatrice » ne pourra en aucun cas être retenue en cas de problèmes d'acheminement de courrier électronique. Tout lot envoyé par « la société organisatrice » à un gagnant qui serait non réclamé ou retourné pour toute autre raison par serait perdu pour le gagnant et demeurerait acquis à « la société organisatrice ».

« La société organisatrice » ne saurait être tenue pour responsable du mauvais fonctionnement du réseau Internet .

ARTICLE 12 – DROITS DE PROPRIETE INTELLECTUELLE, LITTERAIRE ET ARTISTIQUE

Les images utilisées sur le questionnaire, les marques et dénominations commerciales mentionnées, les éléments graphiques, informatiques et les bases de données composant le site du jeu, sont la propriété exclusive de leurs titulaires respectifs et ne sauraient être extraits, reproduits ou utilisés sans l'autorisation écrite de ces derniers, sous peine de poursuites civiles et/ou pénales.

Toute ressemblance de personnages ou d'éléments du jeu avec d'autres personnages fictifs ou d'autres éléments de jeux déjà existants, serait purement fortuite et ne pourrait conduire à engager la responsabilité de la société organisatrice ou de ses prestataires.

ARTICLE 13 – LOI "INFORMATIQUE ET LIBERTES"

Les informations nominatives recueillies dans le cadre du présent jeu sont traitées conformément à la loi française du 6 janvier 1978, dite " Informatique et Liberté ". Les participants sont informés que les données nominatives les concernant enregistrées dans le cadre de ce jeu sont nécessaires à la prise en compte de leur participation. Ces informations nominatives peuvent également être transmises à des tiers. Tous les participants au jeu disposent en application de l'article 27 de cette loi d'un droit d'accès et de rectification aux données les concernant.

Toute demande d'accès, de rectification ou d'opposition doit être adressée sur adresse mail : communication@biarritz.aeroport.fr.

ARTICLE 14 – ATTRIBUTION DE COMPETENCE ET INTERPRETATION DU REGLEMENT

Toute contestation éventuelle sur l'interprétation du règlement sera tranchée par « la société organisatrice ».

La participation à ce jeu implique l'acceptation sans réserve, du présent règlement, des règles déontologiques en vigueur sur Internet (charte de bonne conduite, etc...) ainsi que des lois et règlements en vigueur sur le territoire français et notamment des dispositions applicables aux jeux et loteries en vigueur.

Il ne sera répondu à aucune demande téléphonique ou écrite concernant l'interprétation ou l'application du présent règlement, les mécanismes ou les modalités du jeu ainsi que sur la liste des gagnants. En cas de contestation, seul sera recevable un courrier en recommandé avec accusé de réception envoyé dans un délai de 30 jours maximum après la date de fin du Jeu.

Sauf en cas d'erreurs manifestes, il est convenu que les informations résultant des systèmes de jeu de « la société organisatrice » ont force probante dans tout litige. Préalablement à toute action en justice liée ou en rapport avec le présent règlement (en particulier son application ou son interprétation), les participants s'engagent à former un recours amiable et gracieux auprès de « la société organisatrice ».

Les participants sont soumis à la réglementation française applicable aux jeux et concours.

Tout litige qui ne pourra être réglé à l'amiable sera soumis au tribunal compétent dont dépend le siège social de « la société organisatrice », sauf dispositions d'ordre public contraires.